Image not found or type unknown

Détecteur de fumée et assurance habitation

Actualité législative publié le **16/06/2017**, vu **1463 fois**, Auteur : Maître Isabelle Wien

Même sans détecteur de fumée, l'assurance habitation doit indemniser

La garantie incendie de l'assurance multirisques habitation joue même lorsque le logement n'est pas équipé d'un détecteur de fumée.

La loi Alur, impose au propriétaire d'installer le DAAF, ou de le fournir à son locataire si le logement est loué ou, si ce dernier l'achète, de le rembourser.

Une fois le détecteur installé, l'occupant du logement doit envoyer une attestation sur l'honneur à son assureur pour l'en informer, ce qui permet, en théorie, de bénéficier d'une minoration de la prime à payer.

À l'inverse, l'absence de détecteur dans le logement n'est directement pénalisante pour l'assuré puisque le montant de sa cotisation ne peut pas être majoré. En outre, l'assurance multirisques habitation ne peut pas refuser d'indemniser un éventuel sinistre, si le logement est assuré contre l'incendie, rappelle le ministère du Logement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés